



ARRETE N° 26.078

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE
D'AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE**

Session 2027

Arrêté modificatif d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°26.073 du 21 septembre 2026, du Président du Centre de Gestion du Finistère portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, session 2027,

Vu le règlement général et de protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et des examens professionnels de portée interrégionale passée entre les Centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'intitulé de l'examen professionnel indiqué dans l'arrêté n°26.073 du 21 septembre 2026, du Président du Centre de Gestion du Finistère, est modifié comme suit :

« Examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe ».

Article 2 :

Les visas relatifs au décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique et à l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique sont supprimés.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et publié sur le site internet du Centre de Gestion du Finistère.

Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la motte, 35000 Rennes ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion du Finistère. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Fait à Quimper, le 15 octobre 2026

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Olivier BELLEC